

# INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'An Deux Mil Vingt, le Vingt-Trois Mai à 11 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni pour son installation au Foyer Rural, suite à la convocation du 18 Mai 2020 qui lui a été faite à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

## Présents :

FALEMPE Marie-Françoise, MAITTE Yves, DUQUESNE Laurence, SOQUET Eric, FALEMPE Rosine  
CAUDRELIER Philippe, DUPONT Véronique, DUBUS Ludovic, TRIOLO Accursia, KEERSTOCK Daniel, CASTEL  
Générosa, HARDY Frédéric, BONNET Guy

Absents : HALLANT Dany (Excusée – Pouvoir à BONNET Guy), DELPLUQUE Marie-France (Excusée – Pouvoir à BONNET Guy)

## 2020-019

### **AUTORISATION DE PRONONCER LE HUIS CLOS POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des prescriptions sanitaires liées à la propagation du coronavirus et ce pour l'ensemble de la séance de ce jour.

Le huis clos est soumis au vote.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre, qu'il se réunit à huis clos.

## 2020-020

### **ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Frédéric HARDY pour assurer ces fonctions. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

La présidence de l'assemblée est prise par le doyen d'âge qui est M Daniel KEERSTOCK.

M Daniel KEERSTOCK procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre treize conseillers présents et deux pouvoirs et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

M. Daniel KEERSTOCK rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection du maire, élu au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Yves MAITTE au nom de la liste « pour un Vred nouveau » propose la candidature de Mme Marie-Françoise FALEMPE à la fonction de Maire.

Il est procédé ensuite au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme FALEMPE Marie-Françoise : 14 (quatorze) voix

Mme FALEMPE Marie-Françoise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire de Vred.

Il est procédé ensuite à l'installation du maire avec la remise de l'écharpe.

**CREATION DE POSTES D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mme Marie-Françoise FALEMPE, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au Maire ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Madame le Maire propose le nombre de 4 adjoints sur approbation du Conseil.

Vote : 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, avec obligation de parité.

Le conseil municipal désigne M. Philippe CAUDRELIER et M. Ludovic DUBUS pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Passé un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

- M. Yves MAITTE
- Mme Laurence DUQUESNE
- M. Eric SOQUET
- Mme Rosine FALEMPE

Il est procédé ensuite au vote. Les conseillers sont appelés un par un pour voter. Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu 14 (quatorze) voix et sont nommés adjoints :

- M. Yves MAITTE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances et des écoles
- Mme Laurence DUQUESNE, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des Travaux et de la Sécurité
- M. Eric SOQUET, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des Fêtes et Cérémonies et de la Vie Associative
- Mme Rosine FALEMPE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et des Séniors

Il est procédé ensuite à l'installation des adjoints avec la remise des écharpes.

2020-022

**CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer deux postes de conseillers municipaux délégués.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Sont nommés conseillers municipaux délégués :

- M. Philippe CAUDRELIER, Conseiller municipal délégué à l'Environnement
- Mme Véronique DUPONT, Conseillère municipale déléguée à la Communication et à la Culture.

2020-023

**INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire expose que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la fonction publique territoriale, sur lequel il appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire, des quatre adjoints et deux conseillers délégués.  
 Vu les arrêtés municipaux n°074 à 078 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,  
 Considérant que la commune compte 1394 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
 Considérant que pour une commune de 1394 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.60 %, d'un adjoint à 19.80 % et d'un conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,  
 Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.  
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des conseillers délégués ayant reçu délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Accepte de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et conseillers délégués ayant reçu une délégation comme ci-dessus à compter du 23 mai 2020.

#### TAUX DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	<b>TAUX MAXIMAL AUTORISE</b>
Indemnité du Maire : Mme FALEMPE Marie-Françoise	51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
1 <sup>er</sup> Adjoint : M. Yves MAITTE Délégation : Responsable Finances / Ecoles	16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme Laurence DUQUESNE Délégation : Responsable Travaux / Sécurité	16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint : M. Eric SOQUET Délégation : Responsable Fêtes et Cérémonies / Vie associative	16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction publique
4 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme Rosine FALEMPE Délégation : Responsable Enfance / Jeunesse / Séniors	16.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction publique
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué : M. Philippe CAUDRELIER Délégation : Environnement	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction publique
2e Conseiller délégué : Mme Véronique DUPONT Délégation : Communication / Culture	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction publique
<b>Total de l'enveloppe globale autorisée</b>	= 130.80 % (maire + adjoints+ délégués)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

#### CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : 15 Pour      0 Contre      0 Abstention

**FIN DE SEANCE : 12 H 10**